

**Les régulations du bruit récréatif nocturne par  
l'habitant : une échelle individuelle de la production de  
l'espace urbain ? Exemples dans les hypercentres de  
Caen et Rennes**

Etienne Walker

► **To cite this version:**

Etienne Walker. Les régulations du bruit récréatif nocturne par l'habitant : une échelle individuelle de la production de l'espace urbain ? Exemples dans les hypercentres de Caen et Rennes. *Cohabiter les nuits urbaines. Des significations de l'ombre aux régulations de l'investissement ordinaire des nuits*, 2018. hal-02011150

**HAL Id: hal-02011150**

**<https://hal-normandie-univ.archives-ouvertes.fr/hal-02011150>**

Submitted on 7 Feb 2019

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

# Les régulations du bruit récréatif nocturne par l'habitant : une échelle individuelle de la production de l'espace urbain ? Exemples dans les hypercentres de Caen et Rennes

*Étienne Walker*

*Doctorant à l'UMR ESO 6590 CNRS - ESO Caen*

*Université de Caen Normandie*

## **Introduction**

L'objectif de cette contribution est d'appréhender les tentatives de dépassement de la gêne sonore potentielle liée aux pratiques récréatives avoisinantes chez les habitants des hypercentres de Caen et Rennes le temps de la nuit<sup>1</sup>. Ces espaces-temps sont en effet caractérisés d'une part par une massification des sorties nocturnes essentiellement juvéniles et souvent bruyantes centrées sur la fin de semaine et de l'autre, par un habitat dense à proximité immédiate (BONNY, 2010 ; WALKER, 2015a). Le questionnement central proposé ici est de savoir si et comment les éventuels conflits nés principalement du télescopage d'usage fête/sommeil (GWIAZDZINSKI, 2005) peuvent se réguler avant qu'un rapport de force entre groupes sociaux et/ou en lien avec les institutions ne se forme, rendu visible par des « mobilisations politiques ordinaires » ou « politico-institutionnelles » (BONNY & al, 2012). L'hypothèse avancée est que la réception habitante des pratiques récréatives ainsi que les tentatives de régulation qui s'ensuivent contribuent bien à la structuration des rapports sociaux dans la ville contemporaine dans un registre « infrapolitique » (SCOTT, 2009), déclinée en un ensemble de « mobilisations sociales ordinaires » (BONNY & al, 2012). L'ambition est en définitive d'interroger les prémices de la fabrique du politique à l'échelle de l'individu et en amont du cadre institutionnel. Pour ce faire, nous ne limitons pas la régulation au seul conflit ouvert et officiel, mais l'appréhenderons aussi au sein du « texte caché » (SCOTT, 2009), dès la tension larvée, c'est-à-dire sans que celle-ci soit encore matérialisée ou rendue publique.

Cela a déjà été démontré dans différents espaces urbains centraux français (CHARLIER, 2004 ; MOREAU & POUVEREAU, 2004), les pratiques récréatives nocturnes impliquent presque nécessairement une émission sonore souvent forte, qu'elle renvoie à la présence de sortants au niveau des terrasses des lieux de vie nocturne ou dans l'espace public qui les jouxte, aux fêtes se déroulant au sein d'appartements mitoyens ou encore à l'activité d'un établissement récréatif nocturne au pied de l'immeuble d'habitation<sup>2</sup>. L'acceptation institutionnelle du « bruit de voisinage » a par ailleurs globalement entériné la nécessaire corrélation métrologique entre l'exposition au bruit et un ressenti négatif, un signal sonore de forte intensité – peu importe sa source et tout ce qui s'ensuit – étant immanquablement vécu par l'auditeur sur le mode négatif de l'intrusion, voire de « l'effraction » (LEGENT, 2012) dans le domaine privé du chez-soi. Acceptation qui relaie ici l'usage commun de la notion de bruit, selon lequel ce dernier est presque toujours synonyme d'une appréciation péjorative par l'auditeur. Nous lui préférons le concept de « gêne sonore », d'une part afin d'éviter la confusion avec un bruit n'impliquant pas nécessairement un ressenti négatif mais au contraire générateur de bien-être dans l'habiter – i.e. « confort sonore » (CHELKOFF, 1991) –, de l'autre, du fait que c'est moins le bruit en tant que phénomène physico-acoustique que les prédispositions cognitives et sociales de l'auditeur-habitant qui nous intéresseront ici (PECQUEUX, 2012).

Aussi, ce n'est pas tant à la dimension physico-acoustique de la réception des pratiques récréatives nocturnes par les habitants-auditeurs – quantité et qualité de leur exposition sonore (COHEN & SPACAPAN, 1984) qui n'expliquent que pour faible part leur appréciation (GUSKI, 1999) – qu'aux aspects cognitifs – perception, expérience et raisonnement individuels de

---

<sup>1</sup> Nous entendons par là les quartiers de l'hypercentre ancien et du Port à Caen et Sainte-Anne à Rennes.

<sup>2</sup> Ces trois cas de figures sont encadrés sur le plan juridique au sein des articles R. 1334-30 et suivants du Code de la Santé Publique.

l'habitant-auditeur (AUBREE, 1985) à l'épreuve de cette exposition-réception – et sociaux – socialisation large structurant l'acceptabilité du bruit récréatif nocturne par l'habitant-auditeur, la perception sonore devenant une « activité sociale » (COLON, 2008) – que nous porterons une attention particulière ici. La présente contribution se propose donc comme objet les différentes tentatives entreprises par les habitants pour faire cesser leur potentielle gêne sonore née des pratiques récréatives nocturnes avoisinantes, non pas tant les mécanismes contribuant à susciter cette dernière (WALKER, 2015b). En ce que la construction de la gêne sonore ainsi que la régulation de celle-ci sont pensées comme éminemment sociales, le champ sonore récréatif nocturne est ainsi appréhendé ici comme un « analyseur » (LOURAU, 1970) des rapports sociaux dans l'espace-temps nocturne hypercentral. Celui-ci permet notamment d'apprécier les tensions voire rapports de force qui surviennent entre voisins au sein d'un même immeuble (HAUMONT & MOREL, 2005) ou plus largement au sein d'un même quartier entre sortants et habitants (MOREAU & POUVEREAU, 2004), participant dès lors des luttes pour l'« appropriation de l'espace » (RIPOLL & VESCHAMBRE, 2005) urbain. Enfin, ces régulations habitantes de la gêne sonore sont également appréhendées en tant qu'elles participent plus largement de la production de l'espace (LEFEBVRE, 2000 [1974]) urbain, notamment dans ses dimensions fonctionnelles, symboliques et politiques. En effet, ces régulations questionnent d'abord le critère de densité (dès lors que s'opère un télescopage d'usages et de groupes sociaux différenciés dans l'espace et le temps), celui de production (du fait que la nuit serait hégémoniquement synonyme de sommeil en vue du travail le lendemain, l'usage récréatif lui étant ainsi opposable) et enfin celui d'ordre public (par l'injonction au silence nocturne, la réprobation de la déviance voire l'impératif sécuritaire), critères historiquement constitutifs de la ville moderne<sup>3</sup>.

L'analyse qui suit repose sur 437 questionnaires renseignés par des habitants des hypercentres de Caen et Rennes de même que sur 35 entretiens approfondis réalisés avec certains d'entre eux, suite à un échantillonnage représentatif<sup>4</sup>. À travers les réponses et discours se lisent les expériences vécues et restituées de mémoire, mais aussi, par un travail de projection en situation, les positionnements et actions que les différents habitants enquêtés ont été ou seraient amenés à exercer, révélant lors de leur (re)mobilisation les normes intériorisées plus ou moins conscientisées. L'articulation entre analyse statistique (analyse uni- et bivariée) et qualitative (analyse des logiques argumentaires, registres de justification (BOLTANSKI & THEVENOT, 1991), vécus ou encore imaginaires pour les entretiens) a finalement permis de typifier les différentes régulations du bruit récréatif nocturne par les habitants tout en les rapportant à leurs structures sociales (âge, sexe, profession, modes d'habiter, profil matrimonial, expérience récréative nocturne, etc.), dans une double approche probabiliste et compréhensive (WEBER, 1995).

À partir des différents matériaux compilés et analysés, la présente contribution se propose de synthétiser sous la forme d'une typologie ces différentes régulations, à la fois discursives – par le fait de formuler l'expression de sa gêne (AMPHOUX & LEROUX, 1989) et d'exercer une réflexivité dessus d'une part ; de « parler les groupes » (BOURDIEU, 1982) et de se positionner par rapport à l'interviewer de l'autre – et actionnelles, depuis les tactiques d'"habitation" jusqu'à celles de l'"affrontement", en passant par celles de "adaptation", de la "confrontation" ou du "recours" aux institutions. Car, à propos de la pertinence à analyser sur un même plan pratiques et discours, nous prenons le parti de prêter aux déclarations qui seront analysées ci-après une certaine performativité sociale. En effet, le fait d'invisibiliser, minimiser ou simplement taire (par différentes techniques communicationnelles) ce qui s'avère être plus ou moins bien connu par le locuteur comme des failles argumentaires (i.e. pratiques et représentations qui ne feraient pas

---

<sup>3</sup> Qu'on en juge à l'entrée « ville » dans MESURE S. & SAVIDAN P. (dir.), *Dictionnaire des Sciences Humaines*, PUF, Quadrige, 2006, p. 1218, mais aussi dans ROSIERE S. (dir.), *Dictionnaire de l'espace politique*, Armand Colin, 2008, p. 296.

<sup>4</sup> Les 35 entretiens appartenaient aux différentes classes d'une Classification Ascendante Hiérarchique (CAH) réalisée sur les coordonnées de l'Analyse des Correspondances Multiples (ACM) des 437 réponses au questionnaire.

norme au sens où elles sont spécifiques ou minoritaires) ou inversement, de mobiliser voire insister sur ce qu'il se représente comme des forces (i.e. pratiques et représentations qui feraient inversement norme au sens où elles sont partagées ou dominantes) matérialise d'abord la conscientisation par l'individu-locuteur de sa propre position dans l'espace social, au regard non seulement de celle de son locuteur, mais encore de celles d'autres acteurs sociaux. Dans le même temps et à l'épreuve de l'interaction, le discours – comme l'action – permet à celui qui l'énonce de se positionner socialement, d'abord en situation et en se référant au sortant, au voisin ou au gérant d'établissement récréatif nocturne, et de nouveau ensuite, lors de l'entretien ou du rendu de questionnaire avec l'enquêteur. Aussi, nous posons l'hypothèse que discours et actions résultent d'un travail délibéré de l'individu qui tente d'avoir prise sur son positionnement social hérité, voire tente de le dépasser (HAUMONT & MOREL, 2005). En dernière instance, et toujours au cours de l'interaction, ces pratiques orienteront pour partie celles du locuteur et plus largement, celles de tout acteur prenant part à cette même interaction, participant dès lors à la socialisation incessamment renouvelée des individus et partant, à la fabrique de la société. En ce sens, les actions et discours des habitants enquêtés seront non seulement analysés sur un même plan, mais aussi dans une perspective structuralo-constructiviste (BOURDIEU, 1979, 1987).

Au vu de ces différents éléments, nous aborderons d'abord les modalités de régulation habitante se déclinant sur un mode purement individuel (régulations qualifiées ici de "centripètes"), et enfin celles qui se caractérisent par une échelle extra-individuelle (régulations dites "centrifuges").

### **1. Les régulations "centripètes" de la gêne sonore chez l'habitant : s'habituer ou s'isoler du bruit récréatif nocturne**

Force est d'abord de constater que les cohabitations nocturnes dans les centres-villes sont très rarement conflictuelles. Souvent d'ailleurs indifféremment de la proximité spatiale et du potentiel météorologique d'exposition sonore (WALKER, 2015b), une proportion non négligeable des enquêtés n'a fait part d'aucune gêne (10% environ) et surtout, plus de la moitié a avancé le fait de ne pas réagir suite à une gêne effectivement éprouvée (59%). Se lit donc en creux l'hégémonie concernant des habitants vis-à-vis du bruit récréatif nocturne, mais encore le fait que seul un tiers des habitants enquêtés environ a effectivement cherché à réguler sa gêne sonore, sous diverses formes qui vont être énumérées ci-après. Nous commencerons par détailler les régulations qualifiées de "centripètes", c'est-à-dire constituées des « arrangements » (AMPHOUX & LEROUX, 1989) ou « mobilisations sociales ordinaires » (BONNY & al., 2012) que les habitants mettent en œuvre, telles que par une rationalisation et/ou des actions endogènes (du port de bouchons d'oreilles au déménagement) afin de limiter la gêne. Ces régulations sont aussi dites centripètes au sens où elles ne sont pas tournées vers la source de la gêne (régulations dites "centrifuges" faisant l'objet de la partie suivante) mais vers celui qui la construit, vers soi.

#### *a. L'"habitation", figure de régulation rationnelle essentiellement présente chez les jeunes habitants peu exposés au bruit récréatif nocturne et sortant encore eux-mêmes*

Comme avancé plus haut, plus de la moitié des habitants enquêtés peuvent être considérés au vu de leurs discours comme résignés : quoique parfois effectivement exposés au bruit récréatif nocturne, ils n'estiment pas que leur éventuel inconfort sonore doive cesser au prix d'une régulation. Par la répétition du bruit récréatif nocturne perçu et la routinisation de l'exposition à celui-ci, certains habitants avancent ne plus y prêter attention, déclarant s'y être habitués. Ce processus d'"habitation" est avancé par les entretenus comme le fruit d'un travail de normalisation cognitive qui se ferait cependant de manière consciente. L'"habitation" participerait bien en ce sens d'une régulation de la gêne, celle-ci s'effectuant néanmoins sur un mode purement réflexif. La majorité des habitants se déclarant habitués considèrent que cette normalisation réflexive se fait « de manière naturelle », c'est-à-dire sans réellement s'astreindre à effectuer un travail délibéré de relativisation de la gêne – et parfois même sans que celle-ci soit

exprimée sous cette appellation d'ailleurs. À défaut d'une "habitation" "naturelle", quelques habitants expriment parfois un certain renoncement, c'est-à-dire une habitation dont ils se seraient en définitive bien dispensés : leur normalisation rationnelle est alors non seulement consciente, mais ces habitants ont encore besoin d'un argument pragmatique pour étoffer leur rationalisation. Postulant le fait qu'une régulation de type centrifuge ne permettra qu'avec de faibles chances de faire cesser leur gêne sonore, ces habitants se cantonnent à la relativiser sur un double mode réflexif et discursif (entériner pour soi l'insuffisance de la gêne, en la déclarant aussi comme telle à l'interviewer).

Il se trouve que fréquemment, cette relativisation permettant l'"habitation" ne concerne pas les habitants très fortement exposés au bruit récréatif nocturne. Les habitants avançant l'idée d'"habitation" ont presque systématiquement euphémisé voire nié leur exposition (« il n'y a que peu de bruit ») ou leur inconfort (« ce n'est que peu gênant ») sonores lors de l'entretien. Surtout, ces mêmes habitants se sont montrés bienveillants à l'égard des pratiques récréatives nocturnes : celles-ci seraient, au vu de leurs argumentaires, bénéfiques sur le plan politique et territorial – selon les trentenaires notamment, elles contribueraient à l'ambiance du quartier – ou purement personnel et psychologique – pour la construction de soi et en guise de passage de la jeunesse à l'âge adulte. En définitive, l'"habitation" concerne majoritairement des habitants sortant encore fréquemment, essentiellement compris entre 18 et 40 ans, et en rapport plus souvent des femmes. Se déclarer « habitué au bruit de la fête » trouve ici une double logique justificative, soit qu'elle permette au jeune habitant éventuellement bruyant lors de ses propres sorties de présenter une image de soi cohérente et acceptable socialement (le fait de se plaindre du bruit des autres alors qu'il arrive qu'on en fasse soi semble bien connu comme réprouvé), soit qu'elle permette aux jeunes actifs de se distinguer (BOURDIEU, 1979) des autres adultes ou seniors présentés à quelques reprises comme étant peu enclins à tolérer le bruit, en prenant inversement et sur un mode bienveillant le parti des jeunes qu'ils se représentent comme acteurs exclusifs des sorties récréatives nocturnes.

*b. L'"adaptation" : une (rare) figure de régulation centripète actionnelle cependant sélective socialement*

Si une majorité des habitants questionnés se cantonnent aux régulations centripètes rationnelles du type "habitation", certains, quoique très peu nombreux (2,1% des répondants au questionnaire) adoptent des régulations toujours centripètes, mais de type actionnel, groupables en la figure de l'"adaptation". Celle-ci impose de sortir d'un cadre d'analyse purement cognitif et d'appréhender également les arrangements pratiques auxquels certains habitants ont recours afin de faire cesser leur gêne sonore. Au-delà du déménagement, du port de bouchons d'oreilles ou encore des travaux d'isolation phonique, appartenant peut-être à un répertoire d'action déjà relativement institué, le fait d'aller dormir dans une pièce donnant sur cour (et non sur rue), de sortir soi-même suite à une gêne, et même d'aller dormir chez quelqu'un d'autre en prévision de cette dernière participent sans doute de formes d'"adaptation" plus invisibles et méconnues.

Afin de mieux appréhender les ressorts d'une telle régulation adaptative, nous proposons ici d'analyser la position sociale (BOURDIEU, 1979) de ceux qui y ont recours. En effet, la possibilité d'aller dormir sur cour par exemple induit la nécessaire occupation d'un logement suffisamment spacieux pour le faire, et donc plus onéreux. De même, isoler son habitation nécessite la possession de capitaux économiques à double titre : d'abord matériellement, puisque l'installation d'un double vitrage coûte bien souvent plusieurs centaines d'euros ; ensuite statutairement, puisque ces travaux d'isolation impliquent le fait d'être propriétaire pour être réalisés. La démarche d'isoler phoniquement son appartement n'a été avancée lors des entretiens que par un cadre, propriétaire de son logement et qui la chiffrait à plusieurs milliers d'euros – qui comprenaient le vitrage d'une part, mais aussi des travaux de cloisonnement. Au-delà du privilège constitué par la propriété, le statut d'occupation induit aussi en creux une forme de subordination des modes d'habiter propres aux locataires : nombreux sont les jeunes (surreprésentés chez les locataires) ayant fait une demande à leur propriétaire qui n'a pas abouti, soit que le propriétaire ait

argué d'un manque de moyen ou de temps, soit qu'il ait encore minimisé l'exposition sonore génératrice de gêne alors avancée par l'occupant. D'une certaine manière aussi, le fait d'aller dormir chez quelqu'un d'autre lors d'événements récréatifs notoirement bruyants nécessite une forme de capital, cette fois social, dans le sens où avoir un réseau d'interconnaissance un tant soit peu étoffé en est la condition. Il s'agit d'une régulation parfois usitée au moment de la fête de la musique, ou du carnaval étudiant à Caen et des Bars en 'Trans' à Rennes. Fatalité ou prétexte, quelques jeunes étudiants ont aussi avancé le fait de sortir à leur tour lorsqu'ils étaient gênés, ce qui constituerait le coût supplémentaire d'une sortie non prévue initialement.

Plus majoritairement, l'"adaptation" unanimement reconnue comme efficace – entretiens à l'appui – est celle du déménagement, en tant que régulation "définitive", en quelque sorte. Si celle-ci implique comme les autres régulations adaptatives un coût d'abord matériel, c'est plus systématiquement le "coût symbolique" d'un déménagement qui a été avancé au cours des entretiens, et plus fréquemment chez les entretenus adultes et seniors. Plus exactement, cet argument a été mobilisé par des habitants caractérisés par une certaine ancienneté au sein de leur logement et de leur quartier. En effet, le déménagement apparaît comme une régulation qui entérine la déterritorialisation de l'habitant au sein du quartier. C'est une régulation à laquelle presque tous les entretenus font allusion, soit de manière vindicative quand renvoyée à l'autre (« ils n'ont qu'à déménager » est une sentence souvent prononcée par les étudiants ou jeunes actifs pour désigner les habitants quérulents), soit au contraire pour soi afin de réguler rationnellement sa gêne (en déclarant par exemple « au pire, je pourrai toujours déménager »). Cependant, si l'idée du déménagement est très fréquemment avancée, elle n'intervient dans les faits qu'exceptionnellement, entérinant en creux son coût symbolique évoqué plus haut. Un seul cas a ainsi été relevé en entretien, celui d'une jeune professeure de collège qui avait visité son appartement en matinée avant de le louer et qui ne connaissait pas la rue<sup>5</sup> sur laquelle celui-ci donnait. Cette habitante venait d'arriver à Caen et on peut supposer que son sentiment d'appartenance moindre n'a pas dès lors joué comme frein dans le fait de déménager pour faire cesser la gêne qu'elle ressentait.

Cette analyse questionnant les différents coûts de l'"adaptation" au bruit récréatif, à la fois matériels et symboliques, permet de saisir l'inégal potentiel de régulation qu'ont les habitants suivant leurs positions sociales respectives. En effet, seul le port de bouchons d'oreilles pour limiter la gêne sonore n'apparaît pas contraint par la possession de capitaux : il est ainsi très indifféremment usité, mais souvent désigné comme peu efficace, comme peuvent l'être d'ailleurs les différents arrangements adaptatifs énoncés plus haut, déménagement excepté. Se pose dès lors la question de savoir ce que les habitants mettent en pratique lorsque les régulations centripètes évoquées jusque-là ne permettent pas de faire cesser leur inconfort sonore : le fait d'en arriver à « faire entendre sa gêne » (COLON, 2012) auprès de celui qui en est désigné comme responsable (régulations qualifiées de centrifuges) répond-il à une logique "mécanique" ou bien socialement différenciée ?

## **2. Les régulations "centrifuges" de la gêne sonore chez l'habitant : de la confrontation à l'affrontement avec la source du bruit récréatif nocturne**

### *a. La "confrontation" avec la source sonore : au-delà du type de bruit(eur), une régulation centrifuge visibilisant l'intériorisation normative de l'habitant*

16,5% des habitants questionnés ont déclaré avoir déjà essayé de « faire cesser le bruit par eux-mêmes »<sup>6</sup>, entérinant le fait qu'un peu plus de la moitié des habitants cherchant à réguler leur

---

<sup>5</sup> Il s'agit de la rue Écuyère, rue hypercentrale à Caen caractérisée par une relative ancienneté du bâti, une certaine exigüité et surtout la présence d'une vingtaine de débits de boissons densément et bruyamment pratiqués les soirs de fin de semaine (WALKER, 2015a).

<sup>6</sup> L'intitulé de l'item proposé au sein du questionnaire était « avez-vous cherché à faire cesser le bruit par vous-même ? ».

gêne le faisaient au travers d'une initiative toujours individuelle, mais cette fois extériorisée. En effet, cette démarche recouvrait presque systématiquement au sein des questionnaires et entretiens le fait d'aller se confronter à un voisin donnant une fête par une discussion, ou très marginalement, au gérant de l'établissement duquel provenaient des bruits récréatifs estimés gênants. Les trois quarts des habitants y ayant eu recours se sont déclarés satisfaits de leur initiative du fait que celle-ci se soldait par une issue positive, le bruiteur s'excusant auprès d'eux et leur gêne cessant dès lors.

De la même manière que le port de bouchons d'oreilles, la "confrontation" se déclinant sur le mode du dialogue n'apparaît pas sélective économiquement. C'est vraisemblablement ce qui explique d'abord que ce type de régulation soit surreprésenté chez les artisans et commerçants, professions intermédiaires, étudiants et employés, et plus globalement, chez les moins de 35 ans, catégories relativement moins dotées en capitaux économiques. Mais, et ceci est avancé presque systématiquement dans leurs discours, c'est surtout afin d'éviter d'en recourir à des modes de régulation plus antagoniques qu'ils privilégient la discussion : ne pas se confronter au bruiteur et appeler directement la police ferait en quelque sorte "perdre la face" à ces jeunes habitants qui s'adonnent encore et en rapport plus souvent que ceux qui sont plus âgés aux sorties récréatives nocturnes. Une logique de présentation de soi "cohérente" intervient bientôt dans leurs actions et discours sur celles-ci, selon laquelle se plaindre virulemment du bruit récréatif nocturne d'une part alors qu'il arrive encore d'en faire parfois soi-même de l'autre est évité.

Au-delà de ces aspects économiques et symboliques, ce sont aussi les critères de contrôlabilité et d'acceptabilité (WALKER, 2015b) du type de source sonore gênante qui jouent à plein lors du passage à une régulation du type "confrontation". Dans le cas d'un bruit récréatif venant de chez le voisin, la quasi-intégralité des entretenus estime qu'une confrontation par dialogue est possible, mais plus encore souhaitable en cas de première répétition dudit bruit et donc de la gêne sonore afférente. Concernant un bruit venant d'un établissement de nuit, la "confrontation" avec celui qui est jugé responsable de ce bruit – le gérant – apparaît déjà plus problématique pour les habitants. Si elle advient, elle se fera dans la plupart des cas "à froid", c'est-à-dire souvent le lendemain, afin d'éviter de se retrouver dans un rapport de force asymétrique au sein duquel le gérant trouverait potentiellement l'appui d'éventuels clients, au-delà du fait que celui-ci peut se prévaloir d'un argument qui fait norme, celui de *travailler*. Dans le cas d'un bruit venant de l'espace public, c'est souvent les régulations du type "habitation" ou "adaptation" qui l'emportent. En effet, la "confrontation" n'est pas considérée comme possible ni souhaitable dans le sens où l'habitant gêné n'identifie pas explicitement d'interlocuteur ou de responsable de sa gêne. Les sortants incriminés ne sont désignés dans les discours que comme une « foule », anonyme, potentiellement estimée inquiétante et en tout cas avec laquelle il apparaît compliqué de dialoguer, car bien souvent passante. Finalement, on pourrait avancer qu'au-delà du type de source du bruit suscitant un sentiment de gêne chez l'habitant, c'est suivant sa "quantité" que se joue la "confrontation" : l'habitant ne s'y risque qu'à rapport de force quasi équivalent, avec le voisin sur le moment, ou avec le gérant *a posteriori*, mais pas avec un groupe de clients ou de passants. Aussi, l'idée d'un passage à la "confrontation" suivant une logique purement mécanique apparaît infirmée, au vu des types de sources différentes de même qu'en fonction des représentations de ces types chez les habitants.

Ce que l'on pourrait caractériser comme une "confrontation" de type "belliqueux" – consistant non plus en un dialogue pacifique mais en toute action antagoniste – apparaît comme la résultante de cette logique. Relevés d'ailleurs dans les entretiens et non au sein des questionnaires – signe du caractère extrême, souvent réprouvé et donc peu assumé de telles pratiques –, les quelques cas ont uniquement concerné des habitants qui étaient confrontés à un bruit récréatif récurrent. Excédés par la répétition de la gêne, ils renversaient sur les bruiteurs localisés dans la rue une bassine d'eau depuis leur fenêtre ou leur envoyaient des œufs. Dans le cas d'une gêne suscitée par des pratiques récréatives nocturnes chez un voisin et qui n'aurait pas

cessé suite à la "confrontation dialogique" et pacifique avec celui-ci, certains habitants entretenus ont aussi fait volontairement du bruit tôt le lendemain de la fête bruyante afin d'empêcher les "couche-tard" de dormir. Il est important de noter que ce type de régulation n'a été admis avoir été utilisé que par de rares habitants entretenus et qu'une fois l'entretien déjà bien avancé (c'est-à-dire une fois qu'une certaine confiance s'était instaurée) et encore, toujours en avançant la répétition de la gêne pour légitimer une telle pratique. Le passage à une "confrontation belliqueuse" tiendrait ainsi pour partie au fait qu'en dépit d'avoir essayé pacifiquement de faire cesser la gêne par une discussion avec le voisin bruiteur, ce dernier n'ait pas fait montre de compréhension. Les professions intermédiaires ou retraités sont ainsi relativement les plus nombreux à s'être sentis incompris lors d'une "confrontation dialogique", voire menacés pour les chômeurs, optant dès lors pour une "confrontation belliqueuse".

b. *Le "recours" comme régulation centrifuge déléguée, surreprésenté chez les retraités et cadres, sous-représenté chez les jeunes : du droit comme atout au droit comme repoussoir*

Si la justification du passage à une "régulation belliqueuse" réside principalement dans la délégitimation du voisin récalcitrant voire menaçant, le passage à une régulation basée sur le recours à un tiers institutionnel est lui presque systématiquement légitimé – lors du recours lui-même comme de l'entretien – par un registre de justification renvoyant à une autre « grandeur ». D'abord, c'est l'argument selon lequel l'impératif productif afférent aux « cités » industrielle et marchande (BOLTANSKI & THEVENOT, 1991) est menacé qui est presque systématiquement avancé par les tenants du recours. En effet, l'impossibilité d'être assidu, concentré ou efficace le lendemain au travail est systématiquement avancée dans les discours des habitants quérulents, comme conséquence de la perturbation inéluctable de leur sommeil du fait du bruit récréatif environnant. Fatigue, stress, hypersensibilité sont même autant de pathologies déclarées, autorisant à se tourner vers les institutions pour préserver la qualité de son repos et donc de sa santé. Le renvoi des conséquences physiologiques voire psychologiques du bruit récréatif nocturne à leurs seules implications professionnelles entérine chez ces habitants l'intériorisation normative de l'inévitable production. Il faut d'ailleurs noter que cette intériorisation ne se limite pas aux seuls actifs puisqu'elle se lit aussi en creux chez certains étudiants qui avancent que n'ayant pas de responsabilités professionnelles dignes de ce nom, ils peuvent supporter davantage de bruit la nuit. Les responsabilités professionnelles sont aussi parfois avancées en parallèle de responsabilités familiales (*a fortiori* chez les parents mais là encore, déjà chez les plus jeunes), et assez paradoxalement, pas tant chez les parents d'enfants en bas âge que chez ceux qui ont des adolescents, comme si c'était moins la préservation de la santé d'un enfant estimé fragile que son utilisation pour justifier le recours qui primait. Enfin, ce sont aussi des éléments anxigènes voire pathogènes qui ont été avancés pour justifier des régulations récursives. Débordant de beaucoup la question sonore, nombreux sont les entretenus à avoir fait d'eux-mêmes état de dégradations matérielles (occupations des cages d'escalier, miction ou vomi sur les portes, devantures et trottoirs), d'insécurité (bagarres, risques d'incendie) et même d'illégalité (deal de drogue, tentative de viol) qu'ils avançaient comme consubstantielles aux pratiques récréatives nocturnes. Sous l'appellation d'« excès » ou d'« incivilités », ces pratiques seraient selon eux catalysées au premier chef par l'alcoolisation des sortants, mais aussi par l'obscurité ou la faible présence humaine dans certains espaces. Autant d'éléments contribuant à alimenter un double sentiment d'insécurité et d'accentuation de la déviance, et qui participent dès lors également de la « cité » domestique (BOLTANSKI & THEVENOT, 1991).

La régulation récursive ainsi que ces différents registres de justification afférents sont surreprésentés chez les habitants de plus de 35 ans, et notamment chez les seniors. Inversement, les habitants de moins de 35 ans semblent presque s'interdire tout recours à un tiers institutionnel pour faire cesser leur gêne sonore, étant en proportion les moins nombreux à déclarer le faire (moins de 6% des 25-34 ans et seulement un peu plus de 1% des 18-24 ans, toutes professions et catégories socioprofessionnelles (PCS) confondues). Cette sous-représentation semble constituer



le corolaire actionnel du discours prônant la discussion auprès du voisin bruiteur comme seule forme légitime pour faire cesser sa gêne – discours surreprésenté chez les moins de 35 ans comme vu précédemment. On pourra cependant toujours objecter sur un plan méthodologique le prisme constitué par le recueil de données déclaratives : nombreux sont peut-être ces jeunes habitants à n'avoir simplement pas *reconnu* s'adonner à de tels recours, au moins au sein des questionnaires.

Par ailleurs, la régulation réursive, en ce qu'elle s'adresse non pas directement au bruiteur (sortant, voisin, gérant) mais à un tiers institutionnel (police, SCHS<sup>7</sup>, justice), signe le passage d'une régulation « infrapolitique » (SCOTT, 2005) aux prémises d'une « mobilisation politique ordinaire » par la publicisation de celle-ci (BONNY & al., 2012). La posture arbitrale, incarnée par les institutions détentrices de l'exercice légal du pouvoir (qu'il soit policier, "environnemental" ou juridique), intime en creux à l'habitant quérulent d'en faire appel à la « cité » civique (BOLTANSKI & THEVENOT, 1991) lors de son recours. En ce sens, ce type de régulation impose à l'habitant qui l'emploie de connaître un certain nombre de codes (au-delà des valeurs "civiques" partagées, nous entendons par-là ses acquis communicationnels, argumentaires, rhétoriques) afin d'espérer voir sa requête satisfaite, et même simplement traitée. C'est d'abord en cela que le recours institutionnel peut être socialement sélectif. En effet, les habitants "installés" socialement, hautement diplômés, cadres, professions intellectuelles supérieures ou indépendants, presque toujours propriétaires de leurs logements, sont en proportion plus nombreux à avoir eu ou à ne pas s'interdire ultérieurement d'avoir recours à la police (environ 12% d'entre eux). Au-delà de l'utilisation de capitaux culturels et sociaux lors du recours *stricto sensu*, il semble que ces habitants bénéficient des versants symboliques de ceux-ci. La figure du père de famille, propriétaire et appartenant à une PCS supérieure agit d'abord en amont du recours (l'habitant se sent potentiellement plus légitime à le faire) mais aussi en aval, les services de police accordant – entretiens à l'appui – parfois davantage de crédit à certains plaignants. Pour autant, le recours à la police est plus encore surreprésenté chez les retraités enquêtés (environ 16% d'entre eux), dont la position sociale et la possession de capitaux est bien plus hétéroclite que celles des cadres et professions intellectuelles supérieures exposées plus haut. Toujours est-il qu'au cours d'entretiens, plusieurs d'entre eux ont fait part de leur désabusement vis-à-vis de l'institution policière, désabusement qu'ils tentaient alors de dépasser par un recours porté auprès de l'institution juridique. En effet, les retraités enquêtés sont également les plus nombreux à mentionner le fait d'avoir déjà déposé plainte ou fait appel à un médiateur judiciaire (environ 15% d'entre eux, contre à peine plus de 4% tous âges confondus).

Par ailleurs, la figure du recours est intéressante en ce qu'elle révèle en creux des régulations d'intensité moindre, de même que des types de sources sonores qui susciteraient la gêne. Ne se suffisant pas à lui-même pour faire cesser son inconfort sonore (cf. "adaptation") ou n'ayant pu le faire en cherchant à réguler la source de celui-ci (cf. "confrontation"), l'habitant cherche un appui supplémentaire et plus efficace, se tournant bientôt vers un tiers institutionnel. Il faut cependant noter que ce recours intervient différemment en fonction de la configuration de la gêne sonore. Premièrement et dans le cas d'un bruit venant de chez le voisin, le recours à la police n'intervient presque uniquement qu'après une tentative de dialogue avortée, inefficace voire menaçante avec ce dernier, telle que développée précédemment. Le recours auprès du SCHS ou du tribunal intervient exceptionnellement (deux cas relevés au sein des entretiens) mais toujours après un recours policier qui n'aurait pas permis le retour à un certain confort sonore pour l'habitant. Deuxièmement, et en ce qui concerne une gêne née d'un bruit lié à un établissement récréatif nocturne, le passage au recours policier n'intervient que dans le cas où

---

<sup>7</sup> Service Communal d'Hygiène et de Santé : ce service municipal est notamment chargé de la constatation des infractions au Code de la Santé Publique ainsi qu'au Code de l'Environnement en matière de bruit. Ses techniciens sont également habilités (selon les articles L. 571-18 et suivants dudit Code) à sanctionner les contrevenants du fait de la délégation des pouvoirs de police générale du maire en la matière.

l'habitant – en tout état de cause, déjà bien renseigné – établit que le gérant est en infraction à la loi (en la figure mobilisée fréquemment du « tapage nocturne » à compter du présumé seuil des 22h<sup>8</sup> et exceptionnellement, sur la base de l'interdiction du dépassement des 120 dB ou de l'imposition d'un limiteur acoustique<sup>9</sup>). De même que dans le cas d'un bruit de voisinage, le recours juridique intervient si la confrontation avec le gérant incriminé n'a pas été suivie des effets escomptés ou si la police s'est avérée inefficace en ne s'emparant pas des motifs d'infraction qui auront pourtant été avancés lors de l'appel téléphonique. Troisièmement et pour ce qui est des bruits en provenance de la rue, il est intéressant de noter que le recours à la police ne se produira souvent qu'à partir du moment où l'habitant estime qu'il y a danger pour l'intégrité physique d'une tierce personne (rixes et appels au secours sont fréquemment avancés), signe là encore qu'il s'agit d'un recours extrême, ou en tout cas qui doit être légitimé avec des critères unanimement acceptés, en tout cas par les services de police, mais encore, par l'interviewer. Quant au recours juridique, nous ne l'avons constaté au cours des entretiens que dans un cas unique, celui d'une trentenaire dont la voiture avait été dégradée par des noctambules, c'est-à-dire sans rapport avec la stricte dimension sonore des sorties récréatives nocturnes.

Mais loin d'être mécanique, la régulation récursive agit aussi comme un *repoussoir*, certains habitants adoptant rétroactivement des modes de régulation évoqués précédemment, notamment celles de l'"adaptation", voire de la "confrontation". Ce sont ainsi près de 6,5% des habitants questionnés qui ont explicitement réprouvé au sein des questionnaires le recours institutionnel en déclarant que celui-ci « n'était pas la solution »<sup>10</sup>, couplés en cela par un sixième des entretenus avançant que seule la discussion permettait et devait permettre la cessation de la gêne. Deux jeunes habitantes s'étant confrontés au bruiteur (voisin ou gérant) suite à un ressenti de gêne et ayant constaté l'inefficacité du dialogue avaient ainsi l'intention de déménager, quand d'autres habitants se cantonnaient à réitérer des confrontations auprès du bruiteur récalcitrant ou à accumuler le budget leur permettant d'isoler davantage leur logement. De la même façon que le passage vers une régulation plus antagonique nécessitait la justification de son usage afin de "garder la face", le retour vers des régulations adaptatives ou de confrontation s'explique chez l'habitant par le fait d'être en passe d'adopter une régulation récursive qui contreviendrait à des normes profondément intériorisées, et à telle enseigne qu'un argument pragmatique (stipulant l'inefficacité de la police ou l'inévitable latence liée au recours juridique) est souvent mobilisé en sus, *a fortiori* chez des étudiants ou jeunes actifs caractérisés par une vision bienveillante des pratiques récréatives en général.

Comme nous l'esquissions à propos des retraités notamment, le recours peut entraîner la désillusion du tiers policier quand il n'est pas suivi des résultats escomptés, voire déjà du tiers municipal (qui comprend la gestion du SCHS mais aussi de la police municipale). Si elle obéit initialement à un ressort pragmatique, cette désillusion se double parfois également d'une accusation morale explicite – incompétence, laisser-faire, voire collusion avec les établissements récréatifs nocturnes. Certains habitants déjà querulents (retraités, cadres, professions intellectuelles supérieures au premier chef), mais insatisfaits de leurs recours, s'organisent ainsi collectivement afin de se constituer en groupe de pression tourné vers les institutions municipales, préfectorales et juridiques. Très marginal (environ 1% des répondants ont reconnu avoir signé une pétition par exemple), ce type de régulation est désigné ici sous le terme d'"affrontement". Celui-ci se constitue sur une base collective (préférentiellement entre habitants

---

<sup>8</sup> Cette notion est en effet encadrée juridiquement au sein de l'article R. 623-2 du Code Pénal, mais sans qu'un horaire d'application y soit explicitement associé.

<sup>9</sup> Le seuil des 120 dB (en crête) à ne pas dépasser pour les établissements recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée figure au sein de l'article R. 571-26 du Code de l'Environnement ; l'imposition d'installation d'un limiteur acoustique au sein de ces mêmes établissements s'ils jouxtent des locaux à usage d'habitation afin de juguler l'immixtion sonore si des isolations ne suffisent pas est stipulée au sein de l'article R. 571-27 du même Code.

<sup>10</sup> Intitulé exact au sein du questionnaire passé.

mais parfois même avec des commerçants, ce qui est censé permettre le dépassement du potentiel discrédit "nymbiste") et officielle (pétitions, lettres ouvertes, sites internet ou encore entrisme au conseil municipal sont autant de modes d'action politiques conventionnels utilisés) suivant un « réseau formalisé d'acteurs », renvoyant dès lors pleinement aux « mobilisations politiques ordinaires » (BONNY & al., 2012). En ce sens, ce type de régulation collective et publique ne fera pas l'objet d'un développement dans la présente contribution<sup>11</sup>.

## Conclusion

Au travers de chacune des régulations abordées, il apparaît dans un premier temps que l'habitant est capable de mener différentes régulations cognitives et actionnelles lui permettant, à l'épreuve d'une exposition sonore à des pratiques récréatives nocturnes avoisinantes, de dépasser, limiter ou supprimer la gêne sonore qui peut en découler mais encore, de s'en justifier. Sur le plan géographique, ces régulations matérialisent autant de tentatives d'appropriation de l'espace-temps hypercentral nocturne que l'habitant met en pratique afin de garantir la continuité de l'usage qu'il en fait – principalement ici, le sommeil – dès lors qu'il l'estime empiété ou simplement menacé. L'on a constaté que le passage de l'une à l'autre de ces régulations reflète également l'implication de l'habitant dans ce qui peut devenir une véritable lutte pour l'appropriation de l'espace (RIPOLL & VESCHAMBRE, 2005) – cf. figure de l'"affrontement" esquissée à la fin).

Nous avons ensuite montré le fait que ces régulations et tentatives d'appropriations de l'espace étaient menées différemment et inégalement entre habitants, c'est-à-dire suivant leurs différentes positions dans l'espace social et en fonction de leurs possessions disparates de capitaux (BOURDIEU, 1979). Aux régulations du type "habitation" ou "confrontation discursive" correspondent ainsi majoritairement les habitants de moins de 35 ans (étudiants mais aussi jeunes actifs) ayant une pratique récréative nocturne encore régulière voire fréquente, et – toutes choses égales par ailleurs – en proportion les plus fortement exposés au bruit récréatif nocturne. Au "recours" et à l'"affrontement" correspondent surtout les habitants de plus de 35 ans, en couple voire avec enfant(s), bien insérés dans le monde professionnel (cadres et professions intellectuelles supérieures) ou l'ayant quitté (retraités), mais encore caractérisés par une pratique récréative nocturne rare voire nulle et une exposition au bruit récréatif nocturne parfois faible.

À la question de savoir si ces différentes régulations – entendues comme « mobilisations sociales ordinaires » (BONNY & al., 2012), c'est-à-dire individuelles et « infrapolitiques » (SCOTT, 2009) – participaient plus largement de la production de l'espace (LEFEBVRE, 2000 [1974]) urbain, nous pouvons répondre doublement par l'affirmative. D'une part, ces régulations visibilisent la « mise en forme structurelle » (BONNY & al., 2012) des sociétés urbaines – rapports au travail, au sommeil et à l'usage récréatif caractéristiques de chaque groupe social – dans leur dimension spatiale (RIPOLL & VESCHAMBRE, 2005) – il existe une division sociale de l'espace urbain : tel groupe social est sur- ou sous-représenté dans tel quartier par rapport à tel autre. D'autre part, à l'épreuve de « dynamiques actionnelles et interactionnelles » – i.e. l'exposition au bruit des pratiques récréatives nocturne, la gêne sonore qui peut en découler, les différentes régulations de cette dernière et leur issue –, cette « mise en forme structurelle » tendra à se reconfigurer – « élaboration structurelle » – ou au contraire à perdurer – « reproduction structurelle » (BONNY & al., 2012), suivant une acception dialectiquement constructiviste de l'espace urbain. Dans le cas

---

<sup>11</sup> Pour exemple, et en plus de la contribution d'Adrien Defrance dans cet ouvrage traitant notamment d'un collectif d'habitants mobilisés autour de la rue Jean-Pierre Timbaud dans l'est parisien, voir les différents cas de figure évoqués dans (par ordre chronologique de parution) ROULIER F., « Introduction aux territoires du bruit : le cas de trois discothèques angevines », *Norois*, n°185, 2000, p. 99-110 ; MELE P., « Habitants mobilisés et devenir d'un espace patrimonial », *Géocarrefour*, n°3, Lyon, 2004, p. 223-230 ; BONNY Y., 2010, *op. cit.* ; LAFAYE DE MICHEAUX E., « Faire la sourde oreille. Sociologie d'un conflit politique autour du bruit en ville », *Communications*, n°90, 2012, p. 109-129 ; WALKER É., 2015b, *op. cit.* ; COMELLI C., *Mutations urbaines et géographie de la nuit à Bordeaux*, thèse de doctorat en géographie, dir. VELASCO-GRACIET H., UMR 5185 ADESS CNRS, Université Bordeaux Montaigne, 2015, p. 243.

d'une « élaboration structurelle », les régulations du type "recours" – voire "confrontation belliqueuse" et "affrontement" – tendent à se généraliser en même temps que les groupes sociaux auxquels ce type de régulation se rattache principalement s'approprient à la fois matériellement et symboliquement l'espace-temps qu'ils (co)habitent, la pratique récréative nocturne pouvant devenir alors plus contrainte. C'est là le scénario – prospectif – qui guette à notre sentiment tout quartier caractérisé par une activité récréative nocturne instituée ou se développant et en proie à une dynamique nouvelle d'embourgeoisement et/ou de vieillissement, tel que le quartier du Port à Caen<sup>12</sup>. Dans le second cas, celui d'une « reproduction structurelle », les régulations de la gêne sonore du type "habitation" et "confrontation discursive" dominant en même temps que la sociographie des populations habitantes n'évolue qu'à la marge, les étudiants ou jeunes actifs restant en proportion les plus nombreux, la pratique récréative nocturne faisant rarement l'objet de régulations habitantes antagoniques. C'est là le scénario qui semble être jusqu'à présent celui de l'hypercentre ancien de Caen et du quartier Sainte-Anne à Rennes par exemple<sup>13</sup>. Il pourrait à ce titre être intéressant de comparer ce modèle schématiquement dual à d'autres espaces centraux caractérisés d'une part par une activité récréative nocturne forte ou en développement et de l'autre, par des dynamiques résidentielles modifiant la morphologie sociale de l'espace ; mais aussi, inversement, d'appréhender dans quelle mesure ces dynamiques résidentielles peuvent être ou non imputées aux rapports sociaux de voisinage avec l'activité récréative nocturne avoisinante et éventuellement gênante – en sus de mécanismes déjà bien repérés en sciences sociales tels que ceux liés aux prix de l'immobilier ou à la proximité de biens et services particuliers.

## Bibliographie

- AMPHOUX P. & LEROUX M., *Le bruit, la plainte et le voisin – Tome 1, Le mécanisme de la plainte et son contexte*, Centre de Recherche sur l'Espace Sonore, Grenoble, 1989, 284 p.
- AUBREE D., « Analyse d'un phénomène social. La perception du son », *Urbanisme*, n°206, « Espace sonore urbain », 1985.
- BOLTANSKI L. & THEVENOT L., *De la justification. Les économies de la grandeur*, Gallimard, NRF, 1991.
- BONNY, Y., « Marquages légitimes et indésirables des espaces publics urbains : le cas des pratiques festives », cahier ESO, n°30, 2010.
- BONNY Y., OLLITRAULT S., KEERLE R., LE CARO Y. (dir.), *Espaces de vie, espaces enjeux. Entre investissements ordinaires et mobilisations politiques*, Presses Universitaires de Rennes, Collection Géographie Sociale, 2012, 408 p.
- BOURDIEU P., *La distinction. Critique sociale du jugement*, Paris, Éditions de Minuit, 1979.
- BOURDIEU P., *Ce que parler veut dire : l'économie des échanges linguistiques*, Fayard, Paris, 1982, 244 p.
- BOURDIEU P., « Espace social et pouvoir symbolique », in *Choses dites*, Paris, Éditions de Minuit, 1987, p. 147-167.
- CHARLIER B., « Qualité du cadre de vie, nuisances sonores et « capital spatial d'habitat » en milieu urbain : l'exemple de Pau », in « Nuisances urbaines », *Sud-Ouest Européen*, n°17, Presses Universitaires du Mirail, 2004, p. 27-40.
- CHELKOFF G., *Bien être sonore à domicile*, CRESSON, Grenoble, 1991.

<sup>12</sup> Nous nous appuyons ici sur les données du recensement de la population procurées par l'Insee à l'échelle de l'îlot pour Regroupement de l'Information Statistique (IRIS), respectivement en date de 2007 et 2012.

<sup>13</sup> *Ibidem*. Notre propos se limite cependant ici aux « mobilisations sociales et politiques ordinaires » des habitants régulant leur gêne sonore ; des « mobilisations politico-institutionnelles » (BONNY & al, 2012) participant elles à gouverner les pratiques récréatives nocturnes existent aussi – et parfois en lien avec les premières – (voir en ce sens dans cet ouvrage la contribution du collectif Candela consacrée au cas lillois, ou dans le cas rennais, WALKER É., « De la discipline au travail électoral ? Gouverner l'espace-temps récréatif nocturne à Rennes », *Culture & Conflits*, n°105-106, 2017, à paraître).

- COHEN S. & SPACAPAN S., « The social psychology of noise », in JONES D.M., CHAPMAN A.J. (Éd.), *Noise and society*, Chichester, Wiley, 1984, p. 221-245.
- COLON P-L., « Du sensible au politique : vers une nouvelle approche de l'environnement sonore », compte-rendu de communication au colloque *Espaces de vie, espaces-jeux : entre investissements ordinaires et mobilisations politiques*, Rennes, 5 au 7 novembre 2008, 2008, 12 p.
- COLON P-L., « Écouter le bruit, faire entendre la gêne », *Communications*, n°90, 2012, p. 95-107.
- GUSKI R., « Personal and social variables as co-determinants of noise annoyance », *Noise and Health*, n°3, 1999, p. 45-56.
- GWIAZDZINSKI L., *La nuit, dernière frontière de la ville*, Éditions de l'Aube, 2005, 240 p.
- HAUMONT B. & MOREL A. (dir.), *La société des voisins. Partager un habitat collectif*, Éditions de la Maison des sciences de l'Homme, Paris, 2005, 334 p.
- HOEGER R., SCHRECKENBERG D., FELSCHER-SUHR U., GRIEFAHN B., « Night-time noise annoyance: state of the art », *Noise Health*, vol. 4, 2002, p. 19-25.
- LEFEBVRE H., *La production de l'espace*, 4<sup>e</sup> Édition, Anthropos, Paris, 2000 [1974], 512 p.
- LEGENT F., *Les nuisances sonores de voisinage dans l'habitat - analyse et maîtrise*, rapport au nom du groupe de travail de la Commission XIV (Santé et Environnement), Académie Nationale de Médecine, 2012, 21 p.
- LOURAU R., *L'analyse institutionnelle*, Les Éditions de Minuit, Paris, 1970, 304 p.
- MOREAU S. & POUVEREAU F., « Les nuisances sonores en milieu urbain, l'exemple du quartier Victoire-Capucins à Bordeaux », in « Nuisances urbaines », *Sud-Ouest Européen*, n°17, Presses Universitaires du Mirail, 2004, p. 3-26.
- PECQUEUX A., « Le son des choses, les bruits de la ville », *Communications*, n°90, 2012, p. 5-16.
- RIPOLL F. & VESCHAMBRE V., *L'appropriation de l'espace : sur la dimension spatiale des inégalités sociales et des rapports de pouvoir*, Presses Universitaires de Rennes, 2005, 118 p.
- SCOTT J. C., *La domination et les arts de la résistance : fragments du discours subalterne*, trad. RUCHET O., Paris, Éd. Amsterdam, 2009, 269 p.
- WALKER É., « Caractériser les cohabitations nocturnes dans les hypercentres au prisme des perceptions des ambiances sonores. Études de cas à Caen, Rennes et Paris », in *Soundspace. Espaces, expériences et politiques du sonore*, GUIU C., FABUREL G., MERVANT-ROUX M-M., TORGUE H., WOLOSZYN P. (dir.), coll. Géographie Sociale, Presses Universitaires de Rennes, 2015a, p. 333-348.
- WALKER É., « Exposition au bruit, gêne sonore, plainte et mobilisation habitante : de la cohabitation à l'appropriation de l'espace-temps nocturne festif. Étude de cas des centres-villes de Caen et Rennes », *Norois*, n°234, 2015/1, 2015b, p. 7-28.
- WEBER F., « L'ethnographie armée par les statistiques », *Enquête*, n°1, 1995, p. 153-165.